

REGLEMENT DU FONDS SACD HUMOUR AVIGNON OFF 2017

Dans le cadre de son action culturelle, le Conseil d'Administration de la SACD crée, en 2017, le FONDS SACD HUMOUR AVIGNON OFF, dispositif d'aide automatique destiné à soutenir **les créations originales d'œuvres Humour**.

Seuls les spectacles représentés **pour la première fois au Festival Off d'Avignon** sont soutenus.

Les bénéficiaires des soutiens sont des professionnels : auteurs producteurs, des producteurs (en cas de coproduction, le bénéficiaire est le producteur délégué) ou des compagnies.

L'aide apportée est de **2 500** euros par spectacle.

Critères de recevabilité

- **L'œuvre**

L'œuvre Humour est une création originale : One man/woman show, Spectacle de sketches (à 1 interprète, exceptionnellement 2 voire 3 interprètes), Seul(e) en scène, à l'exclusion des pièces de théâtre de genre comédie, des plateaux Humour, des œuvres éventuellement associées et des spectacles composés majoritairement de parodies sur des musiques préexistantes.

Elle est représentée pour la première fois au Festival Off d'Avignon.

Elle doit être conforme aux valeurs de la SACD.

- **Le producteur**

Le producteur respecte la réglementation applicable au spectacle vivant, notamment les conditions générales et particulières de perception de la SACD et les conventions collectives.

Il doit être à jour dans le règlement des droits d'auteur, être en règle avec les organismes sociaux et en produire les attestations.

Un même producteur ne peut déposer qu'un seul dossier par an dans le cadre de ce Fonds.

En cas de coproduction, le bénéficiaire (le producteur délégué) apporte au moins 30% du budget global de la production.

- **La production**

Les conditions de représentation prévues dans le cadre du Festival Off d'Avignon devront être formalisées soit par un contrat, soit par une lettre d'intention ferme. Les contrats de représentation doivent être conformes aux principes du droit d'auteur tels que défendus par la SACD.

Nombre minimum de représentations garanties : 10.

La jauge des théâtres où l'œuvre Humour est représentée doit être égale ou supérieure à 50 places.

Les salaires des artistes interprètes, du metteur en scène et de l'équipe technique doivent être au minimum ceux définis par les conventions collectives.

- **L'(es) auteur(s)**

Pour l'ensemble de la collaboration, les droits d'auteur générés par l'exploitation de ces créations doivent être perçus par un organisme de gestion collective.

Le soutien au titre de cette aide automatique dans le cadre du Festival Off d'Avignon ne pourra être alloué à plus de deux créations d'œuvres Humour d'un même auteur, quel que soit le producteur, dans un intervalle de cinq années glissantes.

- **Le Fonds SACD Humour Avignon Off et le Conseil d'Administration de la SACD**

L'œuvre d'un auteur membre du Conseil d'Administration de la SACD ne pourra pas être soutenue dans le cadre de ce Fonds et ce, afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

L'accueil des projets

Les candidats déposent sur le portail des soutiens un dossier complet établi conformément aux critères d'éligibilité définis ci-dessus. Les dossiers incomplets ne sont pas éligibles.

Lien vers le portail des soutiens :

<http://soutiens.beaumarchais.sacd.fr>

Conditions de versement de l'aide

Le Fonds SACD Humour Avignon Off vous accorde une aide. La SACD signe avec vous une convention de financement.

Le versement de la subvention se fait en deux temps.

50% à la réception des documents suivants :

- la convention de financement signée par les deux parties
- un RIB
- la facture pour le premier versement

50% à la fin de l'exploitation (du nombre minimum de représentations exigées à Avignon) sous réserve :

- du règlement de l'ensemble des droits d'auteur;
- de la présentation du budget réalisé de production et d'exploitation
- de l'envoi de la facture pour le second versement

L'absence de fourniture de ces éléments entraîne l'ajournement de l'examen de toute autre demande présentée ultérieurement par le bénéficiaire et, le cas échéant, le remboursement des aides accordées dans les conditions prévues par la convention entre la SACD et le bénéficiaire.

Mentions obligatoires

Les bénéficiaires des aides s'engagent à faire figurer en bonne place la mention suivante sur les publications, les imprimés et le matériel de promotion relatifs à l'œuvre soutenue : « avec le soutien du Fonds SACD Humour Avignon Off », ainsi que le logo de la culture avec la copie privée.